



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2024 - 09940
« INSTALLATION D'UNE BOUTIQUE MOBILE
DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EN RESTAURATION
RAPIDE DU MARDI 12 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la délibération n°2024-53/06-03 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Vu, que la société AGENCEMENT ADM, 1881 route de Colmar – 88400 XONRUPT LONGEMER doit effectuer des travaux de réaménagement dans la boulangerie SABAROT au 75 avenue du Général de Gaulle,

Vu, la demande écrite de la société AGENCEMENT ADM portant sur un permis de stationnement de commerce ambulant relatif à une demande d'implantation d'une boutique mobile aux fins d'exercer une activité de vente de pains, de viennoiseries et de pâtisseries le temps des travaux d'aménagement de la boulangerie SABAROT,

Considérant, que la municipalité autorise l'installation d'une boutique mobile le temps des travaux de réaménagement sur les emplacements réservés « Dépose - minute », au 75 avenue du Général de Gaulle du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public

Accusé de réception en préfecture
0773377544/2024-107-PM24_09940-AR
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de stationnement relatif à une demande d'implantation d'une boutique mobile aux fins d'exercer une activité de vente de pains, de viennoiseries et de pâtisseries pour la boulangerie SABAROT est accordé au déclarant AGENCEMENT ADM.

ARTICLE 2 :

Les emplacements « Dépose - minute », au n° 75 avenue du Général de Gaulle seront neutralisés et réservés en raison de l'installation d'une boutique mobiles sur le domaine public.

L'emprise du permis de stationnement sur le domaine public porte sur une superficie de 10 mètres.

Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur l'ensemble des emplacements réservés prendra effet dimanche 10 novembre 2024 à partir de 12 heures jusqu'au samedi 30 novembre 2024 à 08 heures.

Pour matérialiser l'interdiction des barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

La période du permis de stationnement s'étendra du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Les jours et horaires de l'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 06h45 à 19h30
- **Fermeture le mercredi**
- Samedi de 07h00 à 19h00
- Dimanche de 07h00 à 18h00

ARTICLE 4 :

La société AMGENCEMENT ADM s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **326,70€** soit 18,15€ par jour x 18 jours.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance « commerce ambulant » à l'unité par jour de 18,15 euros et sera appliqué uniquement sur les jours d'activité commerciale.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Tous les ustensiles utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène.

Le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant sa période d'occupation.

En cas de constatation de dégradations ou de salissures, la commune de Villeparisis fera procéder

Accusé de réception en préfecture
07/11/2024 15:21:06
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

ARTICLE 6 :

La commune pourra résilier l'autorisation à tout moment sans préavis selon les cas suivants :
Changement de nature de l'activité, changement de permissionnaire, troubles à l'ordre public et nuisances générés par l'activité et non - respect des articles de l'arrêté municipal.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Société AGENCEMENT ADM, 1881 route de Colmar – 88400 XONRUPT LONGEMER

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 04 novembre 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Villeparisis. The seal contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(S-&M)' at the bottom. A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric Bouche', is written across the seal. A horizontal line extends from the end of the signature to the right.